

I

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CR019-2024 en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Mme Sandra CAMUS en qualité de Vice-présidente recherche ;

Vu l'arrêté n° 2024-126 en date du 13 mai 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Bénédicte GIRAULT ;

ARRETE :

I – Dans le domaine financier

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CAMUS, Professeure des universités, Vice-présidente recherche, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, Ingénieure d'études, Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les états liquidatifs de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers :
 - 91110 (Serv.Général),
 - 91120 (Contrats Thèses),
 - 911150 (Contrats PostDoc),

- 911170 (PPI RECHERCHE),
- 911180 (Contrats de recherche hors équipe)
- F900911 (Recherche)

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BIGAUD, Professeur des universités, Vice-président valorisation, innovation et partenariats, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;
- Les ordres de mission ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers :
 - 911190 (Service valorisation)

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PASSIRANI, Professeure des universités, Vice-présidente international et égalité, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus concernant le centre financier 900304 (Cap Europe).

Article 4 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus concernant l'ensemble des centres financiers des structures de recherche et plateformes.

Article 5 – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers 911 et fils, autres que ceux mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

II - Dans le domaine de la valorisation de la recherche

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BIGAUD, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité local de valorisation ;
- Les contrats de collaboration recherche-entreprise d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- les contrats de prestation de service des plateaux, plateformes techniques et services

communs de l'Université ;

- les contrats de prestation de service des structures de recherche ;
- Les accords de confidentialité ;
- Les accords de transfert de matériel ;
- la correspondance y afférente.

III – Dans le domaine des conventions

Article 7 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente les documents suivants, dans la limite de ses attributions:

- Conventions d'utilisation de locaux extérieurs mis à disposition de l'Université pour les activités du dispositif Pépite, à titre gratuit ou onéreux, d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT ;
- Conventions d'accompagnement UA-étudiants demandant le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE) ;
- Conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales.

IV – Dans le domaine administratif

Article 8 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente les documents suivants, dans la limite de ses attributions:

- Convocations aux réunions techniques ;
- Convocations et reçus de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- Convocations des membres de jury de thèse.

Article 9 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne, à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS, de Mme Bénédicte GIRAULT et de Mme Christelle TRAON, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MAIRE, Assistante ingénieure, Responsable du Pôle Gestion Financière, pour signer, au nom de la Présidente, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits telles que mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David BIGAUD et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PASSIRANI et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée Mme Christelle TRAON, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom de la Présidente :

- les actes mentionnés à l'article 4 ci-dessus ;
- les actes mentionnés à l'article 5 ci-dessus ;
- les actes mentionnés à l'article 7 ci-dessus ;
- les actes mentionnés à l'article 9 ci-dessus ;
- les convocations aux réunions techniques.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bénédicte GIRAULT et de Mme Christelle TRAON, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MAIRE pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Article 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BRUGGEMAN, Ingénieur de recherches, Responsable du Pôle Ecoles Doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Convocations et reçus de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- Convocations des membres de jury de thèse.

Article 17 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 18 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024-126 du 13 mai 2024.

Article 19 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, **le 13 mars 2025**

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 14/03/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.